

Extraits d'actes relevés au CARAN entre 1985 et 1995
concernant les familles HERBIN, AMELINE et THÉVENIN

giselle.ollivier@yahoo.fr

Testament de Pierrette Herbin veuve de Matthieu Ameline
par Me Guillaume Herbin le 14 mars 1575 Etude III registre 135

« Par devant Estienne Bruslé et Guillaume Herbin, notaires du Roy Notre Sire en son Chastelet de Paris, fut présente en sa personne honorable femme Perrette Herbin, veuve en 1ères noces de feu Matthieu Ameline, en secondes noces de feu François Gourdin et en 3èmes noces de feu Jehan Duboys, en leur vivant marchands bourgeois de Paris, allant et cheminant par les rues pour ses affaires, saine de pensée, mémoire et entendement comme elle est apparue aux dits notaires pour être venue en leurs études. Considérant que breffs sont les jours de toute humaine, que la mort est chose certaine et que l'heure d'icelle est incertaine... Aussi, pendant que mémoire et raison sont en elle, et de sa bonne volonté sans contrainte comme elle a dit, a fait et ordonné son testament et ordonnances de dernières volontés en la manière qui s'en suit.

Premièrement comme vraie catholique a recommandé et recommande son âme quand de son corps sortira à Dieu le créateur et rédempteur, le suppliant de pardonner ses fautes et de la recevoir en son Paradis, à la Glorieuse Vierge Marie, à Monsieur St Pierre, à Monsieur St Eustache et à tous les Saints et Saintes du Paradis qu'elle prie d'intercéder pour elle.

Item veut ses dettes être payées et ses torts s'il y en a, réparés...

Item donne au curé de sa paroisse 5 sols pour ses droits de visitation...

Item veut et ordonne être inhumée et enterrée au cimetière des Saints Innocents près de l'endroit où le défunt Matthieu Ameline a été inhumé et enterré...

Pour son convoi, veut qu'y assiste le curé et les prêtres de sa paroisse, veut aussi que soit sonnée la grande cloche et pour ce, ordonne les dits droits accoutumés leur soient payés...

Veut aussi que le sermon appelé le bout de l'an soit dit et suivi de 8 prières après son trépas...

Item ordonne que pour son convoi les quatre ordres mendiants et les enfants de la Trinité y assistent...

Veut être dits et chantés 21 couplets de requiem le plus tôt que faire se pourra après ses obsèques...

Item veut et ordonne que les honoraires soient payés pour ses obsèques et funérailles sur ses meubles et si les meubles ne suffisent, veut que le restant soit payé par Jacqueline et Jehanne Duboys ses filles.

Quant aux héritages propres et biens immeubles appartenant à Nicolas et Gilles Ameline, à Jacqueline et Jehanne Duboys à eux advenus après le trépas de leurs défunts pères, veut et entend que chacun d'eux pour son regard les reçoivent et en jouissent.

Donne audit Gilles Ameline son fils la somme de 300 livres tournois qu'il lui doit par obligations.

Item donne et lègue à Nicolas Ameline et Jacques Gourdin, ses enfant, la moitié par indivis d'un corps d'hôtel de derrière une maison où demeure à présent François Baudin valet de chambre et chaussetier du Roy, le total de ladite maison contenant les corps d'hôtel, l'un devant et l'autre derrière, ledit corps d'hôtel de derrière avec cour, cuisine, appentis dans ladite cour, passage commun et l'entrée audit corps d'hôtel par chambre de devant, une autre cuisine naguère servant d'étable où est sur le portail l'image Notre-Dame, laquelle cuisine sera et demeurera audit corps d'hôtel de derrière... l'autre moitié dudit corps d'hôtel appartenant aux enfants dudit défunt Gourdin, sis rue des Fossés St Germain, paroisse St Germain l'Auxerrois où est l'enseigne des 4 fils Hémon. en plus donne à Jacques Gourdin la moitié des rentes qui ont été laissées après le décès de François Gourdin...

Item donne et délaisse à Jacqueline Duboys fille du défunt Jehan Duboys la moitié par indivis dudit corps d'hôtel sis rue des Fossés St Germain l'Auxerrois où est l'enseigne à l'image Notre-Dame et où demeure Guyon Gonnyn, attenant et joignant l'hôtel à l'enseigne des 4 fils Hémon... donne et délaisse à Jehanne Duboys l'autre moitié par indivis dudit corps d'hôtel.

Lesdits trois corps d'hôtel ci-dessus déclarés acquis par le défunt Jehan Duboys...

Item donne et lègue à ses filles plusieurs titres de rentes...

Item donne et lègue à Anne Duboys fille de son défunt mari Jehan Duboys, un tableau d'albâtre où figure l'image de St Jehan-Baptiste...

Item donne et lègue à répartir entre tous ses enfants une rente de 37 livres tournois 10 sols au capital rachetable de 600 livres...

Item donne aux pauvres de cette ville...

Nomme Me Jehan Yver notaire et secrétaire du Roy qui a reçu son 1^{er} testament en date du 27 août 1573, son exécuteur testamentaire.

Fait et passé devant les notaires soussignés le lundi 14^{ème} jour de mars 1575 »

Acte du 9 septembre 1575 par Pierrette Herbin à son fils Jacques Gourdin ET/III/135

« ... par son testament du 27 août 1573, elle aurait donné à son fils Jacques Gourdin la moitié par indivis d'un corps d'hôtel sis rue des Fossés St Germain l'Auxerrois où est pour enseigne l'image Notre-Dame... a également donné par donation entre vifs audit Gourdin en faveur de son mariage célébré entre lui et Jehanne Godefroy, 700 livres tournois en leur contrat, soit 25 livres tournois de rentes plus 600 livres un an après le contrat de mariage.

Ladite Perrette Herbin ne peut lui fournir ladite somme dedans le temps nommé et lui propose 50 livres tournois de rentes rachetables au capital de 600 livres tournois ce que ledit Gourdin a accordé parce qu'il ne veut et n'entend que sa dite mère se prive ou travaille pour trouver ladite somme... Fait et passé devant les notaires soussignés le 9^{ème} jour de septembre 1575 ».

Quittance du 10 septembre 1575 par Jacques Gourdin à Pierrette Herbin ET/III/135

Le lendemain son fils Jacques Gourdin lui signa une pour les 300 livres tournois qu'elle lui avait payées le jour de son mariage et considérant qu'il a les moyens de vivre pendant qu'elle sera vivante et pour l'amour très grand qu'il lui porte, lui fait donation de ses héritages et rentes...

Contrat de mariage entre Nicolas Ameline et Claude Sautereau le 25 août 1576 par Me Famyn Etude XXXVI registre 38

Par-devant Louis Legendre et Ancelot Famyn notaires du Roy notre Sire en son Châtelet de Paris, furent présents en leur personne noble homme Me Nicolas Ameline *avocat en Parlement* demeurant à Paris, en son nom d'une part. Et honnête femme Claude Sautereau, veuve de feu Me Jacques de Nyeslé, en son vivant aussi *avocat* dans ladite ville, icelle en son nom d'autre part.

Lesquelles parties en la présence, vouloir, accord et consentement de noble homme et sage Maître Guillaume Cyelle *Conseiller du Roy*, cousin, Me Pierre Proust aussi *avocat en Parlement* et Jacqueline Barre sa femme, tante de la dite Claude Sautereau, Guillaume Vallot beau-frère du défunt Nyeslé... Et honorable femme Perrette Herbin, veuve en secondes noces de feu Matthieu Ameline, mère du dit Nicolas Ameline, de Me Jacques Gourdin *Procureur au dit Châtelet*, frère utérin, de Me François et Jean Herbin, *notaires au Châtelet*, cousins.

De leur bon gré et bonne volonté etc.. (suite trop difficile à lire, pas de signatures)

Contrat de mariage entre Nicolas Ameline et Marie de Lestane le 23 avril 1589 par Me Vachot Etude XXXVI registre 57

Par-devant Maître Vachot notaire du Roy notre Sire en son Châtelet de Paris, furent présents en leur personne noble homme Me Nicolas Ameline *avocat au Châtelet de Paris*, demeurant à Paris rue Bertin Poiré, paroisse St Germain l'Auxerrois, pour lui et en son nom d'une part.

Et noble femme Marie de Lestane, veuve de feu noble homme Martin Liger, lui vivant *Contrôleur d'offices de la Maison du Roy*, demeurant aux faubourgs de Paris, Porte St Honoré, paroisse St Roch, en son nom, d'autre part.

Lesquelles parties en la présence et consentement d'honnête femme Perrette Herbin, veuve en dernières noces de feu Jean Duboys, mère du dit sieur Nicolas Ameline, de Me Jacques Gourdin *Commissaire Examineur au dit Châtelet de Paris*, étant frère utérin d'icelui Ameline.

Et de la part d'icelle de Lestane, d'honnête femme Marie de Dijon, veuve de feu noble homme Nicolas de Lestane, mère de ladite Marie de Lestane, de Me Pierre Rousseau *clerc au greffe civil du dit Châtelet de Paris*, cousin maternel à cause de sa feu femme, de M. Nicolas Bourgoing, neveu, d'honnête homme Pierre de Blesson, *maître barbier et chirurgien* à Paris, ami de ladite Marie de Lestane, etc.. (suite trop difficile à lire, pas de signatures)

Quittance pour succession de Nicolas de Lestane le 16 mai 1591
par Me Vachot Etude XXXVI registre 57

Aujourd'hui daté des présentes, sont comparus personnellement devant les notaires du Châtelet de Paris soussignés, honorable homme Pierre Rousseau *clerc au greffe civil du Châtelet de Paris*, demeurant rue du Four, paroisse St Eustache et Nicolas Ameline *avocat au Châtelet de Paris*, demeurant à Paris rue Bertin Poiré, paroisse St Germain l'Auxerrois, lesquels ont déclaré que Nicolas de Lestane, vivant *Maître d'Hôtel* de Monsieur de Villeroy était natif d'Orléans et que Marie de Dijon sa femme à présent sa veuve, est native de Dangu près Gisors, lesquels n'avaient et n'ont aucun parent en icelles villes, sinon ladite de Dijon qui avait une cousine Antoinette Lacaille, femme du dit Rousseau, à présent décédée.

Et sont aussi comparus par-devant les dits notaires, noble homme M. Mannyreau, *Conseiller du Roy et Auditeur en Sa Chambre des Comptes*, honorable homme Michel Passart, *bourgeois de Paris* et Maître Tulloué, *notaire*, voisin de la dite de Dijon, lesquels ensemble les dits Rousseau et Ameline ont aussi déclaré savoir pour vérité que du mariage du dit feu de Lestane et de la dite de Dijon, sont demeurées vivantes seulement Marie et Claude de Lestane, leurs filles, laquelle Claude de Lestane est décédée sans enfants et a délaissée pour héritiers la dite Marie de Lestane, sa sœur, Nicolas Bourgoing bachelier en théologie, Charles, Toussaint et Jeanne Bourgoing, tous mineurs, enfants de feu Toussaint Bourgoing et de feu Michelle de Lestane, quand vivante fille du dit feu de Lestane et de la dite de Dijon. Et que de la dite Marie de Lestane et enfants Bourgoing, la dite de Dijon a été tutrice, en laquelle qualité, elle administre les biens de la dite Marie de Lestane et enfants Bourgoing, tous lesquels sont consistant en mettant maison indivis sous sa tutelle, excepté ledit Nicolas Bourgoing qui est *Lieutenant au Collège de Navarre*.... Dont quittance

Inventaire après décès des biens de Nicolas Ameline le 2 janvier 1592
par Me Vachot Etude XXXVI registre 57 (transcription de la 1^{ère} page)

L'an 1592 et le jeudi avant midi second jour de janvier et jours suivants, à la requête d'honorable femme Marie de Lestane, veuve en dernières noces de feu noble homme Me Nicolas Ameline vivant *avocat au Châtelet de Paris*, et en premières noces de feu noble homme Martin Liger vivant *Contrôleur d'offices de la Maison du Roy*, elle demeurant de présent rue Bertin Poiré, paroisse St Germain l'Auxerrois, au nom et comme tutrice du posthume dont elle est enceinte d'icelui défunt Ameline.

Et aussi à la requête d'honorable homme Me Louis Parcot *Procureur au Châtelet de Paris*, au nom et comme tuteur de François Ameline, fils mineur du défunt Me Nicolas Ameline et de défunte Claude Sautereau sa première femme.

Et en la présence d'honorable homme Daniel Chamomyn, *bourgeois de Paris* au nom et comme subrogé tuteur de l'enfant posthume, et de me Claude Poncet *Procureur en Parlement* au nom et comme subrogé tuteur du dit François Ameline.

Par Claude Destroyes et Philippe Vachot, notaires au dit Châtelet, fut et a été fait inventaire de tous et chacun des biens meubles, ustensiles d'hôtel, bagues, bijoux, or, argent monnayé et non monnayé, titres et enseignements trouvés après le décès du dit défunt Me Nicolas Ameline et que la dite Marie de Lestane a dit avoir trouvé étant dans la dite maison sise rue Bertin Poiré en laquelle le dit défunt était demeurant. Les dits biens montrés et présentés par la dite Marie de Lestane, Marie de Dijon veuve de Nicolas de Lestane, mère de la dite Marie de Lestane, Jeanne et Toussaint Bourgoing, nièce et neveu de la dite Marie de Lestane, tous demeurant dans ladite maison, après serment par iceux chacun d'eux fait, de tous les biens montrés et présentés sans rien omettre..

Suivent 40 pages trop difficiles à déchiffrer.

Extrait du partage des biens de Daniel Ameline entre sa veuve et ses enfants
Le 21 juin 1662 par Me Deprez Etude XV liasse 180

Furent présents en leur personne :

Dame Anne Thévenin veuve de Me Daniel Ameline, demeurant rue St Bon, paroisse St Médéric, en son nom à cause de la communauté qu'elle a eue avec ledit défunt d'une part

Me Pierre Ameline *Procureur au Châtelet*, demeurant avec ladite dame sa mère

Noble homme Nicolas Robert, *avocat en Parlement*, demeurant rue de la Vieille Monnaye, paroisse St Jacques de la Boucherie, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de lui et de feu demoiselle Anne Ameline, sa femme décédée, par acte du Châtelet de Paris le 30 décembre 1661.

Sieur Jacques Lenoir, *bourgeois de Paris*, et dame Antoinette Ameline sa femme, de lui autorisée, demeurant rue des Lombards, paroisse St Jacques de la Boucherie

Messire François Ameline, *licencié en théologie*, demeurant avec ladite dame sa mère

Me Claude Ameline, *avocat en Parlement*, demeurant à la Maison de l'Oratoire rue St Honoré

Me Claude Thévenin, *Conseiller du Roy*, chanoine de l'Eglise de Paris, au nom et comme tuteur et curateur de Nicolas Ameline

Me Robert Dédurcet, *notaire au Châtelet de Paris*, demeurant rue St Martin et dame Marie Ameline sa femme, de lui autorisée

Lesdits Me Pierre Ameline, mineurs dudit sieur Nicolas Robert à la représentation de leur mère feu demoiselle Anne Ameline, sieur et dame Lenoir, Maîtres François, Claude et Nicolas Ameline, et dame Marie Ameline, héritiers chacun pour 1/7^{ème} dudit défunt sieur Daniel Ameline, leur père et aïeul, d'autre part.

Lesquels ont dit que ladite dame leur mère a rendu compte à ses enfants des biens de la communauté d'entre ledit défunt et elle, dont partage réglé à l'amiable clos le 16 février 1662.

Il se doit encore payer à ladite dame veuve 18 972 livres.

Déclaration des héritages étant en la communauté entre ledit défunt sieur Ameline et dame Thévenin, sa veuve, ledit sieur Ameline décédé en mars 1660 à Paris dont l'inventaire après décès fut commencé le 30 avril 1660 par Me Parque et Charlet, notaires au Châtelet de Paris.

1) une maison sise à Paris rue de la Place aux Veaux valant 25 000 livres

2) une autre maison sise à Paris rue du Mail valant 36 000 livres

3) les terriers à Villiers et à la Croix des Sablons d'une valeur de 1 500 livres

4) rentes au capital de 24 000 livres, donation faite par ledit défunt sieur Ameline aux filles de sieur Antoine Ameline, *marchand bourgeois de Paris*, fils de lui et de défunte Anne Mauroy.

Extrait d'arrêté des comptes entre dame Thévenin et ses enfants
Le 7 juillet 1662 par Me Deprez Etude XV liasse 180

Furent présents en leur personne :

Dame Anne Thévenin veuve de Me Daniel Ameline

Me Pierre Ameline *Procureur au Châtelet*

Noble homme Nicolas Robert, *avocat en Parlement*, veuf de demoiselle Anne Ameline.

Sieur Jacques Lenoir, *bourgeois de Paris*, et dame Antoinette Ameline sa femme

Messire François Ameline, *bachelier en théologie*

Me Claude Ameline, *avocat en Parlement*

Me Claude Thévenin, *Conseiller du Roy en ses conseils*, chanoine de l'Eglise de Paris, curateur de Nicolas Ameline, émancipé d'âge, et de lui fondé de procuration

Me Robert Dédurcet, *notaire au Châtelet de Paris*, et dame Marie Ameline sa femme

Dame Michelle Lehoux veuve d'Antoine Ameline, *marchand bourgeois de Paris*

Dans l'inventaire après décès des biens de feu noble François Ameline, *avocat en Parlement*, honorable Marie de Lestane, tutrice de Daniel Ameline son fils, légataire universel des biens meubles et acquêts, et des propres dudit défunt François Ameline, appartenant par divers héritages audit défunt François Ameline, sis à Noysement, au Plessis Plassis et autres lieux, qui ont été depuis aliénés ou donnés en héritage (transaction du 13 juin 1615 par Me de St Vaast)

Bien propre appartenant à dame Thévenin :

une maison au bois de Vincennes

Décomptes :

dot versée à Me Robert Dédurcet, *notaire au Châtelet de Paris*, et dame Marie Ameline sa femme par Me Vaultier et Desprez le 24 août 1642.

frais d'enterrements, habits de deuil et de demi-deuil, donations aux pauvres, aux curés, à l'Hôtel-Dieu...

dot versée à Sieur Jacques Lenoir, *bourgeois de Paris*, et dame Antoinette Ameline sa femme, par Me Desprez le 26 novembre 1649. Protestation de Pierre Ameline au sujet de trousseau et de layettes, donnés par ses parents à dame Antoinette Ameline. Jacques Lenoir a répondu qu'il était prêt à rendre compte de la valeur de ces cadeaux.

Transaction concernant les biens propres de dame Thévenin fille de défunt Jean Thévenin, *notaire au Châtelet de Paris*, entre elle et ses frères Claude et Pierre Thévenin, le 23 juillet 1631 par Me de St Fussin, pour succession de leur père décédé.

Testament d'Anne Thévenyn veuve de Daniel Ameline par Me Mousnier le 23 août 1671 Etude CXII registre 137

« Par devant Bonot et Mousnier, notaires du Roy Notre Sire en son Chastelet de Paris, fut présente en sa personne honorable femme Anne Thévenyn, veuve de feu Daniel Ameline, demeurant rue St Bon paroisse St Médéric, gisant malade dans son lit dans sa chambre au 1^{er} étage, toutefois saine de pensée, mémoire et entendement comme elle est apparue aux dits notaires ...

Considérant que brefs sont les jours de toute humaine, que la mort est chose certaine et que l'heure d'icelle est incertaine... Aussi, pendant que mémoire et raison sont en elle, et de sa bonne volonté sans contrainte comme elle a dit, a fait et ordonné son testament et ordonnances de dernières volontés en la manière qui s'en suit.

Premièrement comme vraie catholique a recommandé et recommande son âme quand de son corps sortira, à Dieu le créateur et rédempteur, le suppliant de pardonner ses fautes et de la recevoir en son Paradis, à la Glorieuse Vierge Marie, à Monsieur St Pierre, à Monsieur St Eustache et à tous les Saints et Saintes du Paradis qu'elle prie d'intercéder pour elle.

...demande à être enterrée au cimetière des Saints Innocents, avec son mari Daniel Ameline, sinon à St Nicolas des Champs sous la tombe de la famille Thévenin, derrière la chaire des prédicateurs.

...que ses obsèques soient faites avec la plus grande modestie et simplicité que faire se pourra

...demande 100 messes basses de requiem pour le repos de son âme.....donne et lègue à Nicolas Liger son filleul, 200 livres payées en une fois...

...donne et lègue aux enfants de Pierre Ameline son fils, qui seront vivants le jour du décès de leur père, la part et portion qu'ils pourront prétendre...

...donne et lègue 2 000 livres à Anne Robert sa petite-fille, fille de Nicolas Robert et de défunte Anne Ameline sa fille et 7 000 livres pour les autres enfants Robert à partager entre eux et leur reste propre...

...donne et lègue à Marie-Anne Desdurcet la portion mobilière et immobilière qui lui appartiendra...

...donne et lègue à Françoise Legras, femme de Jacques du Butel, nièce de Daniel Ameline son mari défunt 150 livres et à Isabelle Legras, fille, nièce de Daniel Ameline 100 livres...

...donne et lègue à Marie Cuisard sa belle-sœur 100 livres...

...nomme son fils Claude chanoine à Notre-Dame de Paris légataire universel etc..

...donne et lègue à ses servantes...

Coup d'œil sur les faits de la Cause en appel entre MM. Brussel, Cousinet et Consorts Et MM. De Cadeville, Appelants (1817)

Rien n'est plus facile que de faire des Mémoires, rien de plus facile que de jeter de la défaveur sur les personnes contre qui on plaide, surtout lorsqu'elles ne sont pas là pour *se* défendre; mais rien de plus difficile de toujours parler le langage de la vérité (tel est un mémoire fait au nom de MM. de Cadeville).

Connaissent-ils bien, leurs adversaires? Assurément non ; on ne peut le croire; trop confiants dans leurs conseils, ils ont souffert qu'à la veille d'un jugement à la Cour d'appel, on répandît en leur nom un mémoire peu mesuré, peu exact dans ses faits, et semé de phrases offensantes contre ceux qui ne le méritent pas.

Une esquisse des faits antérieurs au procès qu'ont intenté MM. de Cadeville à MM. Brussel, Cousinet et consorts, où régnera la plus scrupuleuse vérité, détruira les fâcheuses impressions que peut avoir laissées ce Mémoire fait au nom de M. de Cadeville.

M. Ameline de Quincy est mort à Paris le 27 fructidor de l'An V ou le 13 septembre 1797.

Le 13 vendémiaire an VI, et jours suivants, il fut procédé à l'inventaire de ses meubles et effets, par Me Dosne, notaire, à la requête de la veuve de M. de Quincy, et non, comme on le dit, à la requête des sieurs Brussel, Cousinet et consorts ; ce n'est que dans le cours de cet inventaire, qu'ils furent appelés par M. Dosne, qui était chargé des affaires de M. de Quincy, qui devait connaître tous ses parents. C'est donc M. Dosne qui a été en cette affaire le régulateur de cette succession, et qui a fait connaître à MM. Brussel, Cousinet et consorts, qu'ils étaient les plus proches parents de M. de Quincy, par conséquent habiles à lui succéder.

MM. Brussel, Cousinet et consorts, tous victimes des orages de la révolution, anciens magistrats et anciens militaires décorés, éloignés les uns des autres, retirés dans leurs campagnes ou dans la province, ne connaissant aucunement les parents de M. de Quincy, n'en ayant jamais entendu parler, ont pris qualité d'héritiers, parce qu'on leur a dit, vous êtes les plus proches parents de M. de Quincy ; ce qui a été confirmée par la veuve, qui, mieux que personne, devait connaître les parents de son mari; c'est dans la meilleure foi du monde qu'ils ont saisi cette succession ; ils ne l'ont donc pas envahie de haute lutte, et étaient bien loin de penser qu'un jour on les accuserait d'avoir voulu dépouiller des émigrés. C'est encore avec moins de vérité que l'on a dit que cette succession s'est traitée clandestinement pour en priver, dit-on, le fisc; mais cette apostrophe injurieuse tombe d'elle-même. D'abord, persuadé qu'ils étaient les seuls héritiers, ils ne devaient pas craindre le fisc ;

2° c'est que la liquidation a duré dix ans; que les actes ont été soumis aux enregistrements ; que des ventes ont été faites publiquement, et de même mis sous les yeux des gens du domaine. Une pareille conduite était indigne d'eux; ils vont aborder maintenant les faits qui ont suivi la rentrée en France de MM. de Cadeville, et redresser ceux qui sont faux.

MM. de Cadeville, ou du moins leurs conseils, avancent dans leur Mémoire, page 3, qu'ils ne purent rien obtenir à l'amiable, ce qui les obligea à recourir à des voix judiciaires. Si quelqu'un eut à se plaindre d'un manque de procédé entre gens qui étaient faits pour s'entendre, assurément ce ne sont pas MM. de Cadeville mais bien MM. Brussel et Cousinet qui ne connurent qu'il existait des parents de M. Ameline de Quincy que par une sommation judiciaire qui leur fut faite tous et chacun abandonner la succession de M. de Quincy, de rendre compte de tout, attendu qu'ils étaient les plus proches parents. Voilà comme on a traité à l'amiable; aucune autre démarche d'honnêteté n'a été faite, et c'est la plus exacte vérité. Cette sommation eut lieu d'étonner, mais elle était faite par des émigrés, un peu cavalièrement, il est vrai, mais qui ne diminuait en rien l'intérêt qu'ils apportaient par le fait de leur émigration : la position de leurs adversaires devenait délicate, et quoique toute cette succession fut légitimement acquise, et dans l'extrême bonne foi, la famille s'assembla; le cri de l'honneur se fit entendre, et tous demeurèrent d'accord de proposer d'admettre ces Messieurs pour un tiers dans ladite succession, et de leur rendre l'équivalent de ce tiers, sans discuter leur plus ou moins de droit; ils satisfirent à leur cœur, et proposèrent ce qu'ils eussent désiré que l'on fit pour eux, s'ils eussent été dans la position de MM. de Cadeville. Cette proposition fut écartée, ils voulurent tout; ils firent en conséquence leur demande devant le tribunal de première instance. Ce manque de procédé refroidit tout à fait MM. Brussel, Cousinet et consorts; ils soutinrent le procès; le tribunal jugea contre MM. de Cadeville, et il n'est pas un seul de leurs adversaires qui ait fait aucun pas et aucune démarche, pour leur intérêt, il n'en est pas un qui connût même leurs défenseurs dans cette cause; toute l'affaire a été suivie par un fondé de pouvoir

qui a donné les renseignements nécessaires. MM. Brussel, Cousinet et consorts, ont voulu mettre sous les yeux de leurs juges la conduite qu'ils ont tenue dans cette affaire, pour en écarter toute espèce de défaveur que le Mémoire de M. de Cadeville aurait pu répandre sur eux. Ils attendent avec respect le jugement qui sera dicté par la plus parfaite impartialité; ils laissent à leurs défenseurs à combattre tous les points de droits et relever les faits inexacts et à faire ressortir toute la loyauté qu'ont apportée MM. Brussel, Cousinet, et consorts dans leur conduite.

Signé le chevalier De Tarade, pour ses co-héritiers Cousinet et Veillet Deveaux, Maire de la ville de Meaux, pour ses co-héritiers Brussel.

Le 4 décembre 1591 furent pendus par ordre du Duc de Mayenne : le commissaire Louchart, Barthélémy Anroux, Nicolas Hameline et Jean Emonnot, membres du Conseil des Seize, qui avaient trempé plus ouvertement dans le meurtre du Président Brisson et de deux autres magistrats, le 15 novembre précédent.

Ce mandement et le suivant se réfèrent aux mesures prises ce jour-là pour prévenir les suites de l'effervescence des factieux ...

Extrait du Dictionnaire de biographies françaises

Ameline, avocat au Châtelet quand se forma la Ligue parisienne en 1576, il en fut de suite l'un des principaux agents. Homme de menées et d'entendement, on l'employa à pratiquer les provinces et à les amener à la Ligue. Déguisé en cordelier, jésuite, homme de Cour ou marchand, il parcourt la Beauce, la Touraine, l'Anjou et le Maine. Dans l'entourage du roi, on le regardait comme le plus pernicieux de tous les ligueurs. En 1591, il était à Paris et l'un des Seize. Le fanatisme chez lui se combinait avec l'ambition et l'intérêt. Il recherchait la charge de Procureur Général au Parlement de Paris. Or, le Parlement, et en particulier le Président Brisson, étaient du parti politique qu'exécraient les ligueurs exaltés. Quand, en novembre, à propos de l'affaire Brigard, on forma une commission de dix membres contre le Parlement, Ameline en fit partie et il fut aussi du simulacre de tribunal improvisé pour juger, avec Brisson, les Conseillers Larcher et Tardif le 15 novembre. Vêtu d'un roquet noir avec une grande croix rouge, il frappait sur l'épaule de Brisson et lui disait : « on te fait une grande faveur, tu ne mourras pas en public ». Le 18 novembre, on créa la Chambre Ardente contre les hérétiques et surtout les anti-ligueurs. Ameline en fut le Procureur général. Mayenne ne voulut pas suivre ses dangereux amis et fit arrêter Ameline et ses autres amis, les fit pendre dans une salle basse du Louvre le 4 décembre 1591.

Ce que le roi ne put faire, dit Lestoile, la Ligue l'a fait, l'honorant pour récompense de ses peines et bons services, d'un cordeau en lieu de l'etat de Procureur Général qui lui était promis.

Claude Ameline, né à Paris en 1635, décédé le 23 septembre 1708, fils d'un Procureur au Châtelet, il suivit d'abord la carrière d'avocat, puis, dégoûté du monde, il se fit recevoir à l'Oratoire le 29 avril 1660 où il se fit vite la réputation d'un esprit mûr, grave et solide. C'est dès cette époque qu'il se lia avec Malebranche. Son oncle maternel, Claude Thévenin, le tira de l'Oratoire en résignant en sa faveur sa charge de Grand Chantre de l'Eglise Métropolitaine, le 27 décembre 1665. En 1695, il devient l'un des grands Vicaires titulaires etc... En 1699, il publia « *le Traité du Souverain Bien qui donne le véritable caractère de l'Amour de Dieu, opposé aux fausses idées de ceux qui ne s'éloignent pas assez des erreurs de Molinos et de ses disciples* » dédié à l'Archevêque de Paris, Monseigneur de Noailles.

Nicolas Ameline de Cadeville se dit originaire d'Ecosse, d'une famille Hamelyn passée en Normandie vers 1650 puis établie en Bretagne, noblesse maintenue et confirmée en 1698.

Il est né à Hennebont en 1675, gouverneur de l'Ile d'Oléron, marié en 1725 avec N ; de Roger, mort le 3 juillet 1756 à Hennebont à l'âge de 80 ans. A survécu à son fils unique, mort jeune, marié avec N. de Coëtlosquet.

Nobiliaire universel de FRANCE Cote IV 295

Ameline de Cadeville (en Bretagne) : famille ancienne originaire d'Ecosse.

L'histoire de Bretagne par Dom Taillandier (tome V, page 119) rapporte une Aanor Ameline abbesse de St Sulpice, Ordre de St Benoist, diocèse de Rennes, qui y vécut en 1201 et mourut en 1210.

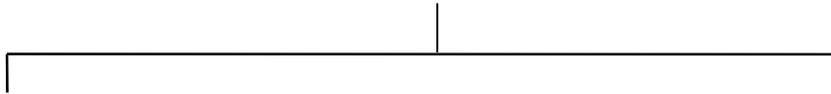
On trouve en 1650 une Julienne Ameline femme de Damien Jourdain, écuyer, Sieur de Richeval.

Daniel Ameline, écuyer, passa d'Ecosse en France et s'établit en Normandie où il épousa **Anne Thévenin**. Il eut de ce mariage :

- 1) Pierre auteur de la branche des Seigneurs de Quincy, éteinte à la 4ème génération.
- 2) Nicolas, Seigneur de Noisement marié le 6 novembre 1671 avec Françoise Dondel de Vannes.
- 3) Pierre époux d'Antoinette Gougeon.
- 4) Antoine époux de Michelle Le Houx.
- 5) Claude, chanoine et grand Archidiacre de Paris, encore vivant le 7 janvier 1700.

Cabinet d'Hozier 8

N..Ameline



Claude Ameline, Grand Archidiacre de l'Eglise de Paris, mentionné dans les lettres.

Nicolas Ameline, Ecuyer, Sieur de Noisement
Confirmé dans la noblesse et anobli par lettres
données à Versailles en novembre 1698

Nicolas Ameline, Ecuyer, Sieur de Cadeville
Capitaine dans le Régiment Royal Infanterie

Armes : Bande d'argent et de gueule de 8 pièces et au chef d'azur chargé d'un soleil d'or.

Nouveau d'Hozier 8

Lettres de confirmation de noblesse de Nicolas Ameline Sieur de Noisement.

Le Royaume a été affligé sous les règnes de Charles IX et Henri III, ayant forcé ses ancêtres à quitter leurs demeures. Les principaux titres pour lesquels il pourrait doter son hérité se seraient dans ces différents mouvements, perdus et égarés, en sorte qu'étant d'ailleurs cadet de Sa Maison, il lui a été impossible de les recouvrer.

Lettres d'anoblissement en mars 1696. On cite son fils : Nicolas Ameline Sieur de Cadeville, Capitaine dans Notre Régiment d'Infanterie, a rendu des services importants à Steinkerque et ailleurs...